

Le tourisme dentaire séduit les familles modestes

LE MONDE | le 19.08.09

Pendant l'été, de plus en plus de Français profitent de leurs congés pour aller se faire soigner les dents à l'étranger. C'est le cas de Sabine Endart, 40 ans, cuisinière dans un lycée du Pays basque, qui vient de passer une semaine en Hongrie : *"J'ai longtemps fait de l'anorexie et mes dents se sont déchaussées, raconte-t-elle. L'an dernier, je suis venue faire le haut de la bouche, et j'ai été très contente, alors me revoici pour le bas."*



Monia Mamane, Marseillaise de 32 ans, ayant récemment trouvé un emploi de secrétaire médicale, a souscrit un crédit, compte tenu de ses faibles ressources et de celles de son mari marin-pompier, pour faire le voyage à Budapest. *"En France, il m'aurait fallu un an et 28 000 euros, pour me faire refaire les dents. En Hongrie, j'ai tout fait en une semaine, pour seulement 10 000 euros"*, précise-t-elle.

Chantal Martin, vendeuse dans une boulangerie, a, elle aussi, emprunté, pour financer trois séjours : le premier pour les greffes d'os, le deuxième pour les implants, et le troisième pour les couronnes. Coût total : 13 000 euros. De tels soins lui auraient coûté 30 000 euros en France.

Comme Monia et Chantal, Jean-Christophe, 45 ans, qui gagne 2 000 euros nets par mois, a fait appel à la société française **Ypsée** pour organiser son voyage. *"Le séjour m'est revenu à 200 euros et le voyage aussi"*, assure-t-il. Il a apprécié que *"chaque matin, un taxi viennois (le) chercher à l'hôtel pour (l)'emmener chez le dentiste"*. *"Je suis arrivé un dimanche. Le lundi, j'ai passé sept heures sur le fauteuil du dentiste. C'était un peu long, mais moins pénible que d'y retourner une fois par semaine pour seulement une demi-heure, comme en France"*, argumente Jean-Christophe. *"Ma semaine de soins m'a coûté 7 500 euros, mais la Sécurité sociale et ma mutuelle m'ont remboursé 5 500 euros"*, complète-t-il.

Sébastien Valverde, cofondateur d'**Ypsée** en 2007, assure avoir organisé les voyages de deux personnes bénéficiaires de la CMU, qui n'arrivaient pas à se faire soigner en France. M. Valverde et son associé, **Moezz Sedkaoui**, se sont connus en 2005 à l'école de management Euromed de Marseille, au cours d'un master sur les entreprises de santé. *"A l'époque, seuls les Anglo-Saxons allaient se faire soigner à l'étranger. Nous avons alors eu l'idée de créer une société qui faciliterait les voyages des Français"*, indique M. Valverde. Les frais exigés par Ypsée à chaque patient s'élèvent à 145 euros.

Le tourisme dentaire se développe en France, comme l'indiquent les statistiques du Centre national des soins à l'étranger (CNSE) - organisme créé en 2006 à Vannes (Morbihan) afin de centraliser les demandes de remboursement et de mieux détecter les patients fraudeurs. Pour l'instant, le CNSE ne traite que les demandes des salariés ayant avancé leurs frais, sur 90 % des caisses d'assurance-maladie. Ses fichiers ne distinguent pas les soins programmés des soins délivrés en urgence : ces deux catégories confondues, le nombre de remboursements a diminué de 1,1 % entre le 1^{er} semestre 2008 et le 1^{er} semestre 2009 - sans doute un effet de la crise.

Mais, en Hongrie, où les soins sont essentiellement dentaires, et manifestement programmés, le nombre de dossiers traités a augmenté de 40 % sur la même période. En Pologne, autre destination, il s'est accru de 56 %. Du 1^{er} octobre 2006 au 30 juin 2009, 1 059 dossiers de remboursement de soins dentaires en Hongrie ont été reçus par le CNSE. Ils représentaient 1,2 million d'euros de dépenses et 236 242 euros de remboursements.

Au niveau européen, le phénomène reste encore limité. Les soins de santé transfrontaliers ne représentent, selon la Commission de Bruxelles, que 1 % du budget des services publics de santé.

Rafaële Rivais

Une directive européenne sur la mobilité des patients

La Commission de Bruxelles souhaite faciliter les démarches des patients qui se font soigner à l'étranger mais ont du mal à obtenir le remboursement de leurs soins au retour.

Elle a donc proposé, le 2 juillet 2008, une directive *"relative à l'application des droits des patients en matière de soins de santé transfrontaliers"* traitant des soins programmés (objectif du voyage à l'étranger). Le texte, en attente de lecture par le Conseil, demande que les soins non hospitaliers programmés ne soient plus soumis à une autorisation préalable et qu'ils soient remboursés au tarif du pays d'affiliation. Pour les soins hospitaliers programmés, il précise que l'Etat d'affiliation peut prévoir un système d'autorisation préalable s'il juge que le phénomène menace l'équilibre financier de son système de santé. Le tarif de remboursement reste celui du pays d'affiliation.

Article paru dans l'édition du 19.08.09